



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Compte rendu GT Espèces Pélagiques et ICCAT Santiago de Compostela - 28 avril 2016

Le Président Enrique Paz a souhaité la bienvenue aux Membres.

La présentation des projets de compte-rendu et de l'agenda n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire, ils ont été validés en l'état

Anchois VIIIabde:

a) Révision Règle d'exploitation et incidence TAC 2016 :

Les avis scientifiques les plus récents ont démontré que la biomasse d'anchois avait atteint des niveaux historiques sur la période récente. Au vu de cette situation, les secteurs français et espagnols ont exprimé leur ambition de voir révisé en cours d'année le TAC pour ce stock, à hauteur de 33 000 Tn, afin d'éviter une trop forte sous exploitation. Cela serait autorisé par une modification de l'actuelle règle d'exploitation, en adoptant la règle G3, dont le plafond maximum de captures est précisément de 33 000 Tn, avec demande d'effet immédiat. Cette même règle respecte de plus le traditionnel niveau de risque biologique de 5%. En substance, et afin d'autoriser des niveaux d'exploitation performants pour l'ensemble des plages de valeur de biomasse, cette nouvelle règle autoriserait de plus amples captures en cas de biomasses élevées et à l'inverse, les prélèvements devraient être diminués pour des niveaux de biomasse plus faibles.

A la suite de sollicitations de l'Espagne, la DG Mare a indiqué que cette approche était la seule alternative pour autoriser une révision en cours d'année du TAC. Et qu'il convenait de ne pas d'écarter d'une gestion pluriannuelle pour ce stock.

Interrogée de manière informelle, les représentants français, espagnols et les ONG environnementales ont donné leur accord pour une telle stratégie, reprise dans le projet d'avis présenté.

Le secteur français s'est félicité de la poursuite d'une collaboration fructueuse avec le secteur espagnol. A ses yeux, le projet d'avis devrait préciser que la nouvelle règle d'exploitation devrait être appliquée dès cette année et pour une durée de 3 ans, ie, jusqu'en 2018 inclus. Cela semble d'autant plus fondé qu'un benchmark devrait être organisé par le CIEM pour ce stock en 2017. Le secteur espagnol et les ONG environnementales ont accepté cette proposition. Les ONG environnementales ont dénoncé l'étroitesse des délais qui leur avaient été octroyés pour se positionner durant la consultation informelle.

L'avis ainsi amendé a été validé par le Groupe. Au regard d'un tel consensus et du fait que ce sujet était actuellement traité par les institutions, il a été convenu d'enclencher un processus de validation électronique du Comité Exécutif pour rendre plus rapide son adoption.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

b) Présentation de l'accord professionnel

Une nouvelle fois, le CC Sud a servi de facilitateur pour permettre la signature d'un accord professionnel entre les secteurs espagnols et français. Cet accord est une nouvelle fois présenté aux membres, en rappelant que cette présentation était essentiellement informative, les accords sectoriels n'étant pas formellement validés par le CC. Dans les grandes lignes, l'accord reconduit les dispositions existantes jusqu'alors en matière de calendrier d'activité et d'accès. Sa durée sera de 3 ans et la contrepartie en termes de quotas sera de 5% + 100 Tn. Le secteur espagnol a tenu à préciser que la cession de 100 Tn était réalisée à ses yeux au bénéfice de la flotte de bolincheurs traditionnels du Pays Basque Français.

L'accord présenté n'a pas fait l'objet d'autres discussions.

Projet d'avis sur la découpe des ailerons de requins :

F. Portela Rosa a présenté le projet d'avis qui fait suite à une présentation déjà réalisée devant ce groupe. L'avis vise à autoriser de nouveau la découpe et l'utilisation à bord de nageoires de requins, pour un très grand nombre de raisons (sécurité, sanitaire, conditionnement à bord, préservation de la ressource, économie de carburant). Il vise également à réaffirmer l'ambition du CC Sud quant à l'interdiction du Finning qui devrait être promulguée au niveau mondial.

Il semble que la traduction espagnole ait mal repris certains éléments de cet avis, ce qu'il conviendra de corriger. Les membres du secteur ont chaudement félicité F. Portela Rosa pour cette initiative louable, devant permettre de corriger la direction prise par les institutions au début des années 2010. Les nouvelles modalités de contrôle proposées dans cet avis semblent de nature à autoriser un contrôle effectif de l'interdiction du finning dans les eaux de l'UE, ou pour les navires UE évaluant ailleurs.

Le rapport d'information récemment publié par la Commission Européenne a été présenté. Les représentants du secteur se sont émus de la faible écoute de leurs préoccupations et ont espéré que des discussions sur ce sujet aient réellement lieu entre toutes les institutions.

Les débats ont néanmoins été très vifs avec les représentants des ONG environnementales. Bien que non formellement opposée sur le principe, pour peu que la contrôlabilité des nouveaux dispositifs soient confirmés par des autorités de contrôle (Agence de Contrôle), elles ne se sont pas montrées favorable à la direction prise par l'avis, qui affaiblirait selon elle la capacité de l'Europe à agir pour parvenir à une interdiction mondiale du Finning. En outre, l'absence de règle d'exploitation pour ces stocks est dommageable selon les ONG. Il sera tenté d'organiser une réunion avec des autorités de contrôle afin d'éviter une opinion minoritaire, ce qui semble malgré tout





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

peu probable. Une restriction portant sur le champ des espèces concernées pourrait également être ajoutée, afin de démontrer que ce sont bien ici les requins de surface qui sont visés.

Le projet d'avis ainsi amendé sera présenté au prochain Comité Exécutif.

Règles d'exploitation pour le germon du Nord

A) Organisation des travaux

Le Secrétaire Général a présenté le calendrier des travaux scientifiques réalisés cette année :

- Début mai à Madère : révision des points de référence et des variables biologiques, nouveaux travaux sur l'état du stock
- 20-21 juillet à Sapporo : évaluation des différentes règles d'exploitation

Le secrétaire Général a rappelé que ce sujet avait été défini comme une priorité lors de la réunion de janvier, et plusieurs participants ont souligné l'importance des enjeux, et les niveaux de risque adossés à ce processus, dans la mesure où la connaissance scientifique n'est que parcellaire pour ce stock.

Le secrétaire Général a informé les membres qu'une présentation des résultats scientifiques serait réalisée durant le comité exécutif de juin, à la suite de laquelle les membres devraient rapidement se mettre d'accord pour identifier la meilleure règle d'exploitation à adopter. Un avis sera formellement adopté sur ce sujet lors du comité exécutif de juillet, pour envoi à l'ICCAT avant la réunion d'évaluation.

Les membres ont validé cette organisation, tout en soulignant que le processus devait être ouvert à toutes les parties intéressées. Il a été précisé que ce serait bien le cas, et que les éléments fournis par les scientifiques seraient notamment transmis à tous les membres de ce Groupe. En outre, il a été souhaité que soit demandé un siège au nom du CC Sud, permettant la participation au GT de Sapporo, ce qui devra être validé par le Comité Exécutif. Les représentants français ont par ailleurs espéré que l'Azti serait en mesure de leur fournir toutes les informations nécessaires, dans la mesure où aucun expert français n'assistera à ces réunions.

B) Objectifs

Les membres ont été interrogés quant à leurs ambitions autour de ces travaux. Les représentants du secteur ont indiqué qu'ils recherchaient un équilibre entre la maximisation des quotas d'une part, et d'autre part, une certaine stabilité dans leur évolution interannuelle.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Consultation Publique sur le FEP et la future programmation

Les membres ont une nouvelle fois fait le constat que de nombreuses questions étaient relativement fermées, ou trop subjectives pour qu'un consensus puisse être trouvé au sein du CC Sud. Il a été proposé d'adopter la même méthode que pour le règlement Contrôle, mais l'étroitesse des délais de réponse a néanmoins convaincu les membres qu'il serait plus raisonnable de répondre de manière individuelle.

Questions diverses

En lien avec ce dernier sujet, le Président a rappelé que l'initiative du CC Sud pour ce qui concerne les mécanismes d'intervention des OP sur le marché devait être poursuivie. La Fedopa a indiqué que certains mécanismes pourraient utilement être prorogés.

Le Président de ce Groupe s'est engagé à rapidement transmettre un nouveau document de travail au Secrétariat, document qui sera adressé à toutes les OP du CC Sud pour ultérieure instruction.

Une demande d'expertise a par ailleurs été formulée en ce qui concerne la liste des navires de moins de 100 tonneaux autorisés au titre de l'ICCAT. Il semble qu'un récent changement de normes vienne fragiliser la procédure de délivrance, ce qu'il conviendra d'expertiser. L'ensemble des éléments devra être transmis au CC Sud.

Principales conclusions :

- Le projet d'avis sur la nouvelle règle d'exploitation de l'anchois est validé, en y incluant une durée d'application de 3 ans. Ce projet sera soumis à une consultation électronique du Comité Exécutif.
- Le projet d'avis sur la découpe des ailerons de requins à bord des navires sera présenté au Comité Exécutif. Selon toute vraisemblance, une opinion minoritaire des ONG environnementales sera également exprimée.
- La méthode travail sur la règle d'exploitation du Germon du Nord a été validée.
- Le CC sud ne répondra pas à la consultation du public sur l'évaluation du FEP.

